



La retraite progressive

CNRACL

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants à compter du 1^{er} septembre 2023. Le décret relatif à la mise en place du dispositif de retraite progressive est paru au journal officiel le 11 août 2023 (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).

Principes de la retraite progressive

Ce dispositif permet à un agent relevant de la CNRACL en fin de carrière, dès lors qu'il remplit les conditions, de commencer à percevoir une partie de ses retraites de base tout en poursuivant son activité à temps partiel ou à temps non complet, et ainsi d'acquérir des nouveaux droits au titre de cette activité jusqu'à la liquidation de sa pension complète. Il permet donc, sous certaines conditions, d'aménager la fin de carrière des agents.

Les conditions

Pour en bénéficier, il faut remplir 3 conditions **cumulatives** ci-après :

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal de départ en retraite de la catégorie sédentaire de sa génération

Date de naissance	Age légal après réforme	Age d'ouverture du droit à la retraite progressive
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	60 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres
- Exercer son activité à titre exclusif dans la Fonction Publique :
 - o A temps partiel de 50% à 90%
 - Temps partiel sur autorisation
 - Temps partiel de droit pour élever un enfant
 - Temps partiel pour donner des soins à son conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
 - Temps partiel de droit pour handicap
 - o A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne doit pas excéder 90% d'un temps complet soit 31H30/semaine
 - o Pour les professeurs d'enseignement artistique (temps complet 16h) entre 12 et 14h40. Pour les assistants d'enseignement artistique (temps complet 20h) entre 15 et 18H.
- Totaliser deux ans en constitution du droit CNRACL

Attention :

- Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à retraite progressive.
- Le fonctionnaire peut demander à surcotiser

La demande de retraite progressive

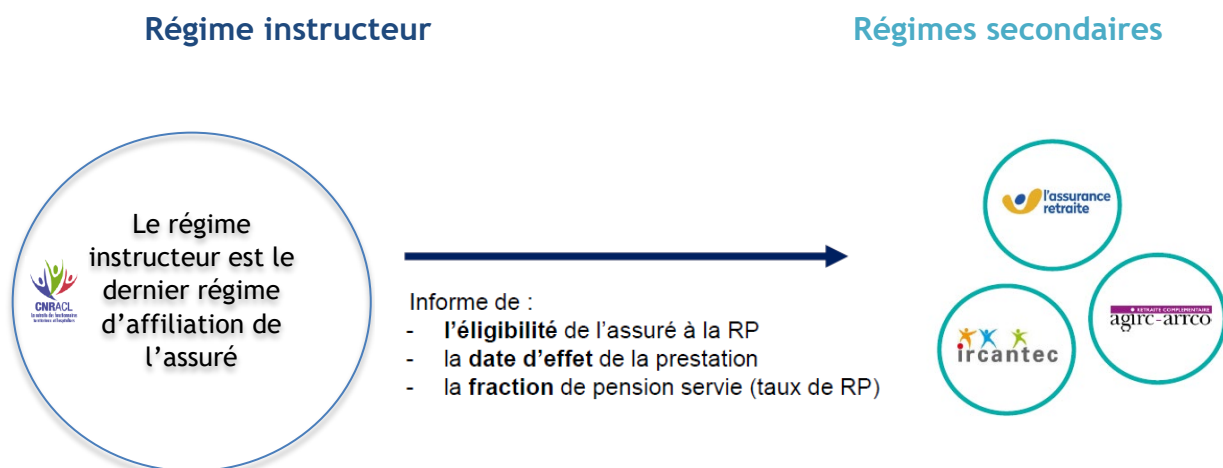
L'agent qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit adresser sa demande écrite datée et signée à son autorité territoriale 6 mois avant la date d'effet souhaitée :

- **Si l'agent est à temps complet**, il fait une demande de temps partiel sur autorisation (attention l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiels).
- **Si l'agent est déjà à temps partiel entre 50 et 90%**, il demande sa retraite progressive à son employeur.
- **Si l'agent est à temps non complet sur un ou plusieurs emplois entre 28h et 31h30**, il demande sa retraite progressive auprès de son ou ses employeurs.
- **Si l'agent est à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant globalement 31h30**, la collectivité doit préalablement accepter de réduire le temps de travail pour que l'agent puisse faire sa demande.
-

Attention : pour les agents à temps non complet souhaitant baisser leur temps de travail, l'employeur reste libre de faire droit ou non à la demande de modification du temps du poste au regard des besoins de service (avis CST et/ou assemblée délibérante).

L'articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré au cours de sa carrière.



Le calendrier - date d'effet de la pension

La pension partielle est due à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle les conditions sont réunies (âge, durée d'assurance et autorisation de temps partiel).

Dès lors que l'ensemble des conditions est rempli, c'est la **date de présentation de la demande** qui déterminera la **date d'effet de la retraite progressive**, à moins que la date d'effet demandée soit postérieure.

La pension partielle est payée mensuellement et à terme échu. (Décret n°2003-1306, article 27)

La procédure d'instruction du dossier

L'autorité territoriale va devoir transmettre un dossier de liquidation via Pep's au CDG qui le transmettra après contrôle à la CNRACL :

Saisir une demande de liquidation de pension et cocher «oui » à retraite progressive

Liquidation de pensions CNRACL

Saisie d'une demande de dossier de liquidation

N° sécurité sociale (avec clé) * : 10
Nom patronymique * : BERNARD

Type de dossier * : Pension normale

Retraite progressive : Oui Non

Date d'effet souhaitée de retraite progressive * : 1/03/2024

Vérifier Annuler

Une fois le dossier initialisé celui-ci est signalé parmi les dossiers avec pictogramme



Calcul et paiement de la pension partielle

La pension est calculée avec tous ses accessoires, selon les conditions et modalités de calcul applicables à la date d'effet de la pension partielle en fonction de l'indice de référence détenu. Son montant est calculé sur la fraction du temps partielle non travaillée.

Par exemple : l'agent travaillant à temps partiel 80% pourra bénéficier d'une retraite partielle équivalente à 20% de la pension qui lui serait due à la date de liquidation partielle.

Montant de la pension partielle service = montant de la pension à laquelle le fonctionnaire aurait droit à la date d'effet souhaitée de la pension partielle x coefficient égal à la quotité non travaillée.

En cas de modification de la quotité de temps de travail, ce montant peut être rectifié. Cette évolution ne donnera pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle. Seul le coefficient lié à la quotité non travaillée sera pris en compte.

L'employeur est tenu d'informer la CNRACL, sans délai, de toute évolution de la quotité travaillée de l'agent.

- La pension partielle est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la demande si les conditions sont réunies
- A l'issue du traitement l'agent reçoit :
 - o Un brevet de pension
 - o Un AR du brevet à renvoyer
 - o Un décompte définitif

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants :

- Le fonctionnaire bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel : (ex : congé paternité ou d'adoption)
- Le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité
- Le fonctionnaire n'exerce plus une activité à titre exclusif

Cas d'annulation

La retraite progressive est définitivement perdue dans les cas suivants :

- Le fonctionnaire reprend une activité à temps plein sur un emploi à temps complet ou pendant un congé maladie (non-renouvellement de temps partiel)
- Le fonctionnaire travaille à plus de 31h30 dans le cas d'un agent à temps non complet (à plus de 14h40 pour un professeur d'enseignement artistique ou à plus de 18h pour un assistant d'enseignement artistique).
- Le fonctionnaire demande sa pension définitive

Liquidation définitive

Procédure :

- L'agent informe son employeur de son souhait de départ en retraite
- L'employeur informe la CNRACL du souhait de départ de l'agent via le formulaire de contact Pep's ou par courrier
- La CNRACL annule la retraite progressive et demande à l'employeur d'instruire un dossier de liquidation définitive.

Impacts sur la pension définitive :

- La pension est liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

Une circulaire d'application est en cours de rédaction pour la FPT, elle précisera les modalités de mise en œuvre.

Les outils informatiques sur la plateforme Pep's ne permettent pas à ce jour de réaliser de simulations de retraite progressive.

Les simulations tous régimes confondus sont possible sur le site « Ma retraite Publique » en s'identifiant via France Connect.

Consultez la foire aux questions de la DGAFP pour plus d'information : [Accéder à la FAQ](#)